



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 4 mars 2026 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

EST ABSENT

Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

Public : approximativement 3 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 289 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2026

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – AVIS DE MOTION

4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

4.4. RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2026

4.5. DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE

2026-081



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION

- 4.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2026
- 4.7. FQM ASSURANCES – AVENANT DE MODIFICATION NUMÉRO 1 À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ – NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 4.8. COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0505 – FIN DE PROBATION
- 4.9. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2026 – ENTENTE
- 4.10. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 – ADOPTION
- 4.11. PAIEMENT DE LA FACTURE N° 006788 – LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA – ACHAT DE CANDÉLABRES – NOYAU VILLAGEOIS – SAISON HIVERNALE
- 4.12. INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS
- 4.13. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE
- 4.14. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 4.15. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2026 – DÉPÔT DE LA LISTE FINALE

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 28 FÉVRIER 2026

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 – ADOPTION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – FÉVRIER 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 7.2. ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – AUTORISATION
- 7.3. TABLE DE CONFÉRENCE – CASERNE INCENDIE – L'ARTISAN DU LAC – RYVER EPOXY – PAIEMENT DE FACTURE LA N° 260304
- 7.4. INSPECTION ANNUELLES DES BORNES D'INCENDIE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – NORDIKEAU INC.
- 7.5. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 – ADOPTION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7.6. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 172292 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC. – AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. BALAIS MÉCANIQUE DES RUES – PÉRIMÈTRE URBAIN – OCTROI DE CONTRAT – PRINTEMPS 2026 – AUTORISATION

8.2. MARQUAGE AU SOL (TRAÇAGE DES LIGNES) DES AIRES DE STATIONNEMENT ET DE LA PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT – ANNÉE 2026

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

9.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

9.3. ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ – APPROVISIONNEMENT EN SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE – ÉLIMINATION DU PHOSPHORE (ÉTANGS AÉRÉS) – ANNÉE 2026-2027

9.4. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES – PUIITS PHILIPPE, PUIITS DURAND ET CANAL PARSHALL – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – NORDIKEAU INC.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 16 FÉVRIER 2026

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 138, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 986 – 0221-10-0777

10.4. INFRACTION – ENTRAVE À LA CIRCULATION – INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE SUR LA PORTION OUVERTE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE COUPÉE – MATRICULE 0417-88-0664

10.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 19 JANVIER 2026

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – FÉVRIER 2026

11.2. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES – AUTORISATION

11.3. FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES – LIGUE DE BASEBALL – OCTROI DE CONTRAT

11.4. COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION – DÉMARCHE DE POLITIQUE MADA 2026-2029

12. VARIA

12.1. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA FRANCOPHONIE ET LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE – JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE – 20 MARS 2026



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

2026-082

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 289 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2026

2026-083

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 289 400 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
563	188 200 \$
580	101 200 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 16 mars 2026;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2027.	53 500 \$	
2028.	55 700 \$	
2029.	57 800 \$	
2030.	60 000 \$	
2031.	62 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

- L’obligation ne sera pas rachetable par anticipation; toutefois, elle pourra être rachetée avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- L’obligation sera immatriculée au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et sera déposée auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

- QUE l’obligation soit signée par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authenticateur et l’obligation entrera en vigueur uniquement lorsqu’elle aura été authentifiée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L’ARTICLE 4 – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-03-2026
DONNÉ LE
4 MARS 2026**

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Martel qu’il sera pris en considération, pour adoption, lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 593-1 modifiant le Règlement n° 593 ayant pour effet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection municipales et affecter les sommes nécessaires, afin de modifier l’article 4.*



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Johnny Martel, conseiller, dépose le projet du *Règlement n° 593-1 modifiant le Règlement n° 593 ayant pour effet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipales et affecter les sommes nécessaires, afin de modifier l'article 4.*

4.4. RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2026

2026-084

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels*;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-003 en lien avec la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la cotisation à l'*Ordre des Urbanistes du Québec* pour M. Philippe Morin n'était pas encore disponible lors de la séance où a été adopté la résolution n° 2026-003;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la cotisation à l'Association Forestière de Lanaudière n'était pas disponible lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des cotisations suivantes :

ORGANISME/ASSOCIATION	COÛT (avec taxes)	
COTISATIONS - Associations et ordres professionnels		
Ordre des Urbanistes du Québec (Philippe Morin)	811,99	\$
Association Forestière de Lanaudière	150	\$
TOTAL :	961,99	\$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.5. DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 février 2026 visant le *Règlement d'emprunt numéro 579-1*, afin de corriger une erreur à l'article 2 en remplaçant le nom de « l'annexe A » par « l'annexe C », sans modification à la substance du règlement.

Le procès-verbal de correction est présenté en Annexe A au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

4.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2026

2026-085

CONSIDÉRANT l'adoption du budget prévisionnel 2026 de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles par les membres du conseil de l'organisme le 15 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles un premier versement de la quote-part 2026 au montant de 51 052,71 \$, et ce, conformément à la facture numéro 36, datée du 16 janvier 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. FQM ASSURANCES – AVENANT DE MODIFICATION NUMÉRO 1 À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ – NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2026-086

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'ajouter ce nouveau bâtiment à la police d'assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 transmis par l'entreprise FQM Assurances, lequel est daté du 5 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 1 à la police d'assurance de la Municipalité reçue de l'entreprise FQM pour un supplément net de 13 743 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre de l'ajout du bâtiment de la nouvelle caserne incendie;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0505 – FIN DE PROBATION

2026-087

CONSIDÉRANT la résolution 2025-269 relative à l'embauche de Mme Molly Boisvert à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 11 août 2025, incluant une période de probation de six (6) mois, et ce, conformément aux dispositions prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels* présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boisvert, employée numéro 70-0505, a complété sa période de probation de six (6) mois à titre de coordonnatrice à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de Mme Boisvert;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche officielle de Madame Molly Boisvert à titre de coordonnatrice à la bibliothèque, et ce, à la suite du succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2026 – ENTENTE

2026-088

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, notamment la protection des lacs;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 553* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire, lequel oblige les propriétaires ou locataires résidents des trois (3) municipalités concernées, ainsi que tout autre utilisateur, à se procurer une vignette auprès de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir et la nécessité, pour la saison 2026, d'assurer le contrôle des embarcations mises à l'eau au débarcadère situé au pont Albert-Chartier (route 131), notamment afin de vérifier la présence de la vignette et la propreté des embarcations;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de gestion de la barrière a été confié à Mme Diane David pour les saisons 2023, 2024 et 2025;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane David a manifesté son intérêt à renouveler ce mandat pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l’entente avec Mme Diane David pour la gestion de la barrière de la zone du débarcadère située au pont Albert-Chartier (route 131) pour la saison estivale 2026, conformément aux exigences et besoins opérationnels de la Municipalité;

D’AUTORISER, à cette fin, une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses, laquelle sera imputée au poste budgétaire approprié;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4.10. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 – ADOPTION

2026-089

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D’ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l’accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2026 comme suit :

Citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	80 \$ / saison 2026
Propriétaires riverains de la Municipalité de Saint-Damien ainsi que les propriétaires non riverains de Saint-Damien ayant un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire, et ce, conditionnellement au paiement de la facture qui leur sera transmise prochainement, par la Municipalité de Saint-Damien.	80 \$ / saison 2026
En contrepartie, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s’engage à transmettre à la Municipalité de Saint-Damien, une reddition de comptes au 31 décembre 2025.	



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Propriétaires riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de l'Énergie (en première rangée)	80 \$ / saison 2026
Citoyens de la Municipalité de Saint-Damien non riverains et ne bénéficiant pas d'un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire	325 \$ / saison 2026
Citoyens non riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.	325 \$ / saison 2026
Non-résident des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie	225 \$ / jour
Occupants de chalet en location à court terme (30 jours et moins)	450 \$ pour la durée de location (avec contrat de location)
Occupants de chalet en location à long terme (31 jours et plus)	80 \$ / saison
Propriétaire de résidence de tourisme faisant partie du code 5834 des codes de la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF)	450 \$ / saison

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. PAIEMENT DE LA FACTURE N° 006788 – LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA – ACHAT DE CANDÉLABRES – NOYAU VILLAGEOIS – SAISON HIVERNALE

2026-090

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de candélabres décoratifs afin d'illuminer le noyau villageois durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Leblanc Illuminations Canada a fourni les candélabres conformément à la commande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 006788 de l'entreprise Leblanc Illuminations Canada est au montant de 11 870,25 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'UN escompte d'un montant de 2 094,75 \$ a été appliqué à cette facture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 006788 à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada relative à l'achat de candélabres pour le noyau villageois durant la saison hivernale, soit 11 870,25 \$, plus les taxes applicables.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.12. INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS

2026-091

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut diviser son territoire en secteur aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau rôle sera déposé pour les années 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes 244.64.8.1 et suivantes 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.13. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

2026-092

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'AUUCUNE norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI. chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'union des municipalités du Québec (UMQ);
- Toutes les municipalités du Québec;
- La députée provinciale de la circonscription de Berthier, Madame Caroline Proulx;
- Le député fédéral de la circonscription de Berthier-Maskinongé, Monsieur Yves Perron;
- La MRC de Matawinie.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.14. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2026-093

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison estivale;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 2.09 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER la date du 6 avril 2026 comme la première journée de travail de M. Benoit Blain et M. Steve Chrétien, tous deux employés saisonniers réguliers, pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.15. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2026 – DÉPÔT DE LA LISTE FINALE

2026-094

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, lequel stipule que le greffier-trésorier de la municipalité doit déposer, auprès du conseil municipal, la liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des propriétés assujetties à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2026, relativement aux propriétaires qui sont en défaut de paiement pour les taxes foncières des années antérieures;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Matawinie ladite liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE NOMMER M^e Angéline Coutu-Drainville, procureure à la Cour municipale et conseillère juridique de la MRC de Matawinie, comme personne autorisée à acheter au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 28 FÉVRIER 2026

2026-095

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 – ADOPTION

2026-096

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2026, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de février	865 336,92 \$
Comptes à payer du mois de février	50 509,58 \$
Sommaire des salaires du mois de février	172 051,30 \$



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – FÉVRIER 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2026-097

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de février 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de février 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – AUTORISATION

2026-098

CONSIDÉRANT QUE le camion 931, actuellement utilisé par le service de protection civile et incendie, arrive à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'efficacité des interventions et de la sécurité publique exige des équipements adéquats, fiables et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du camion 931 est requis afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget afférent à ce remplacement a été approuvé lors de l'adoption du budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule recommandé est un camion utilitaire de marque Chevrolet, modèle Traverse 2026 et de couleur blanche, répondant aux besoins opérationnels du service de protection civile et incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du concessionnaire Automobiles Paillé Inc. au coût de 58 107,05 \$, plus taxes applicables, pour le véhicule mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule nécessite plusieurs équipements tels que des gyrophares, un lettrage et des pneus, et ce, au coût de 21 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise de fond d'un montant de 25 000 \$ sera émise au concessionnaire;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit véhicule sera réparti sur 4 ans selon les montants suivants :

- 2026 : 36 786 \$
- 2027 : 15 715 \$
- 2028 : 15 715 \$
- 2029 : 3 925 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion utilitaire de marque Chevrolet, modèle Traverse 2026 et de couleur blanche, pour le service de protection civile et incendie, à titre de remplacement du véhicule 931 en fin de vie utile, et ce, au coût de 58 107,05 \$;

QUE le directeur du Service de protection civile et incendie soit autorisé à procéder à l'achat du véhicule selon les termes convenus et à signer tout document contractuel nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise le Service de protection civile et incendie à procéder à l'installation des équipements nécessaires audit camion, et ce, au coût de 21 000 \$;

QUE la dépense associée à cet achat soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin dans le budget 2026;

QUE le véhicule remplacé soit disposé selon les procédures municipales applicables à la gestion des actifs désuets;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3. TABLE DE CONFÉRENCE – CASERNE INCENDIE – L'ARTISAN DU LAC – RYVER EPOXY –
PAIEMENT DE FACTURE LA N° 260304**

2026-099

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie ont demandé de confectionner eux-mêmes la table de conférence de leur service à installer dans la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Artisan du Lac – Ryver Epoxy a fourni le matériel nécessaire à la confection de la table de conférence, conformément à la demande du Service de protection civile et incendie;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 260304 a été reçue et vérifiée pour paiement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 260304 de l'entreprise L'Artisan du Lac – Ryver Epoxy, au montant de 5 675,43 \$ plus taxes applicables, pour l'achat de matériel relativement



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

à la confection d'une table de conférence par le Service de protection civile et incendie, qui sera installée dans la nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4. INSPECTION ANNUELLES DES BORNES D'INCENDIE – RENOUELEMENT DE CONTRAT
– NORDIKEAU INC.**

2026-100

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'inspection et la vérification périodique de ses bornes d'incendie afin de maintenir leur bon état de fonctionnement et de soutenir la sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des bornes d'incendie permet de respecter les normes de sécurité en matière de protection incendie afin de disposer en tout temps d'équipements fonctionnels et des ressources en eau suffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de quarante-six (46) bornes d'incendie à inspecter;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Nordikeau Inc., incluant l'inspection des bornes d'incendie et la production des rapports requis au coût de 2 323 \$ (soit 50,50 \$ par borne d'incendie), plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente pour l'année 2026 et prévoir des options de renouvellement pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Nordikeau Inc. le contrat d'inspection des 46 bornes d'incendie pour l'année 2026, au montant de 2 323 \$ (soit 50,50 \$ par borne d'incendie), plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROUVER les options de renouvellement suivantes, sous réserve de l'adoption des crédits au budget de chacune des années visées et d'une confirmation écrite de la Municipalité :

- Option 2027: 2 438 \$ (soit 53,00 \$ par borne d'incendie), plus les taxes applicables, le cas échéant;
- Option 2028 : 2 559,90 \$ (soit 55,65 \$ par borne d'incendie), plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**7.5. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2025–
ADOPTION**

2026-101

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie RLRQ c S-3.4*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l’article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie RLRQ c S-3.4* mentionnant qu’une autorité régionale doit produire un rapport consolidé à la fin de la deuxième année financière qui suit l’entrée en vigueur du SCRSI et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection civile et incendie de la Municipalité dépose le rapport d’activités couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D’ADOPTER le rapport d’activités pour l’année 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du Service de protection civile et incendie;

DE TRANSMETTRE une copie dudit rapport à la MRC de Matawinie;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**7.6. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 172292 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU
JOLIETTE INC. – AUTORISATION**

2026-102

CONSIDÉRANT le projet de construction d’une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire que la nouvelle caserne incendie se dote de mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT la facture numéro 172292 relative à la phase I de l’ameublement de la nouvelle caserne, reçue de l’entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., datée du 23 février 2026 et au montant de 24 290 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 172292 de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., soit un montant de 24 290 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. BALAIS MÉCANIQUE DES RUES – PÉRIMÈTRE URBAIN – OCTROI DE CONTRAT – PRINTEMPS 2026 – AUTORISATION

2026-103

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit procéder, chaque printemps, au balayage mécanique des rues situées dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des entreprises suivantes, à savoir :

- Balai Tech Plus : 135 \$ / h, minimum de 4 heures;
- Les Entreprises Mirroy : 165 \$ / h, minimum de 4 heures, plus les frais de transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise Balai Tech Plus, ayant fourni un service de qualité lors de la dernière saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de balayage mécanique des rues du périmètre urbain, pour le printemps 2026, à l'entreprise Balai Tech Plus, au tarif de 135 \$ / h pour un minimum de 4 heures, selon les besoins opérationnels de la Municipalité;

D'AUTORISER une dépense maximale correspondant au nombre d'heures réellement effectuées, conformément au taux horaire convenu, laquelle sera imputée au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. MARQUAGE AU SOL (TRAÇAGE DES LIGNES) DES AIRES DE STATIONNEMENT ET DE LA PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT – ANNÉE 2026

2026-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement au marquage au sol (tracé des lignes) des aires de stationnement de ses bâtiments municipaux ainsi que de certaines sections de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Lanauligne pour l'exécution de ces travaux pour l'année 2026;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise Lanauligne, notamment en raison de la qualité du service rendu l'an dernier, soit un service courtois et efficace;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Lanauligne le contrat récurrent de marquage au sol (traçage des lignes) des aires de stationnement et de la piste cyclable pour l'année 2026, conformément à l'offre de service reçue et au coût de 5 824,34 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-04-2026
DONNÉ LE
4 MARS 2026

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 491-19 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité*.

9.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Sonia Bruneau, conseillère, dépose le projet du *Règlement n° 491-19 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité*.

9.3. ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ – APPROVISIONNEMENT EN SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE – ÉLIMINATION DU PHOSPHORE (ÉTANGS AÉRÉS) – ANNÉE 2026-2027

2026-105

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite des étangs aérés et doit assurer le traitement de l'eau afin de respecter les exigences environnementales applicables;

CONSIDÉRANT QUE le sulfate d'aluminium liquide est utilisé comme agent de traitement pour la réduction/élimination du phosphore et la diminution du risque de rejet d'eau contaminée dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre, pour l'année 2026-2027, un programme d'achats regroupés permettant aux municipalités membres de bénéficier de conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer à cet achat regroupé afin d'obtenir une offre considérable, de stabiliser les prix et de sécuriser l'approvisionnement;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu auprès du fournisseur Kemira était de 0,4380\$/kg;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'achat regroupé de l'UMQ, le fournisseur Chemtrade offre les prix suivants:

- **2026 : 30 000 litres** (équivalent à **40 015 kg** de produit liquide) au prix de **0,3784\$/kg**;
- **2027 : 15 000 litres** (équivalent à **20 007 kg** de produit liquide) au prix de **0,3863\$/kg**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit avoir besoin de **deux livraisons** au cours de l'année et qu'il en résulte une économie considérable comparativement au prix précédemment payé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de la Municipalité à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'approvisionnement en sulfate d'aluminium liquide pour les années 2026 et 2027, conformément aux conditions, modalités et documents contractuels préparés par l'UMQ;

D'ACCEPTER les prix offerts par l'UMQ dans le cadre de ce regroupement, soit 0,3784\$/kg pour 2026 (30 000 L / 40 015 kg) et 0,3863\$/kg pour 2027 (15 000 L / 20 007 kg), le tout selon les modalités contractuelles applicables;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à compléter, signer et transmettre à l'UMQ toute documentation requise (adhésion, estimations, confirmations) et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES – PUIITS PHILIPPE, PUIITS DURAND ET CANAL PARSHALL – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – NORDIKEAU INC.

2026-106

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification des débitmètres des puits Philippe, du puits Durand et du canal Parshall sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau Inc. a déposé une offre de service comprenant une option de renouvellement sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis pour l'option 3 ans sont les suivants :

- 2026 : 1 880 \$
- 2027 : 1 937 \$
- 2028 : 1 996 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité et avantageuse pour assurer la conformité et le suivi des équipements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER l'offre de service de Nordikeau Inc. pour la vérification annuelle des débitmètres des puits Philippe, puits Durand et du canal Parshall, selon l'option de trois (3) ans couvrant les années 2026, 2027 et 2028;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de février 2026.

Valeur des travaux estimés : 607 019 \$ pour 19 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 16 FÉVRIER 2026

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 16 février 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 138, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 986 – 0221-10-0777

2026-107

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Bérubé, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 138, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs consistant à :

Sur le bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale :

- Changer le revêtement extérieur du bâtiment. La section avant serait en crépi blanc et la section arrière en brique blanche (de couleur poussière de sucre (0011) ou une couleur équivalente);
- Ajouter des auvents de couleur gris foncé aux fenêtres sur les façades latérales;
- Ajouter des boîtes à fleurs en bois gris foncé en-dessous des fenêtres;
- Refaire la galerie en bois en cour avant et cour latérale gauche et ajout d'un garde-corps de couleur vert (modèle 0409);
- Peinturer toutes les portes et les chambranles, les colonnes sur la galerie, et le dessus de la galerie et les moulures de couleur verte (modèle 0409);
- Reconstruction complète de la fondation afin d'obtenir un sous-sol d'une hauteur libre de 2,44 m. La portion apparente du mur de fondation serait d'environ 76 cm au-dessus du niveau du sol fini;
- Sur le mur de fondation visible sera ajouté du crépi de couleur grise;
- Remplacer la porte sur la façade arrière par une porte blanche double.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Sur le bâtiment accessoire, soit un garage isolé :

- Changer le revêtement extérieur du bâtiment pour des planches de pruches posées à la verticale (couleur bois naturel ou avec un agent de blanchiment gris argenté);
- Peindre la porte, les fascias, les soffites et les encadrements en vert comme la résidence (vert modèle 0409);
- Peindre le revêtement de tôle de la toiture de couleur gris foncé;
- Ajout d'une petite fenêtre à quatre carreaux avec encadrement dans le pignon avant (teint de couleur verte).

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Diane Bérubé, visant à autoriser, au 138, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal ainsi que sur le bâtiment accessoire, selon les éléments mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. INFRACTION – ENTRAVE À LA CIRCULATION – INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE SUR LA PORTION OUVERTE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE COUPÉE – MATRICULE 0417-88-0664

2026-108

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-356 adoptée par le Conseil municipal relativement à la possibilité de céder gratuitement à M. Samuel Morin une portion fermée du chemin de la Montagne-Coupée, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE preuve au dossier ne confirme le refus formel du propriétaire riverain d'en prendre possession et qu'aucune servitude notariée n'a été enregistrée, tel que prévu aux conditions mentionnées à la résolution n° 2009-356;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2025, le Service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté l'installation par M. Morin d'une barrière sur une portion ouverte et publique du chemin de la Montagne-Coupée, entravant la circulation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'infraction a été transmis à M. Morin le 6 novembre 2025 relativement à cette entrave;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre tenue à la Mairie le 24 novembre 2025, M. Morin, par l'entremise de sa représentante, a demandé la régularisation de la situation et la cession gratuite d'une portion du chemin public;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT l'opinion juridique datée du 5 février 2026 de M^e Élodie Weaner-Milliard (Bélanger Sauvé) concluant notamment :

- Que la résolution n° 2009-356 vise exclusivement la portion fermée du chemin;
- Que la portion actuellement entravée est une portion ouverte et affectée à l'utilité publique;
- Que les biens municipaux affectés à l'utilité publique soient imprescriptibles (art. 916 C.c.Q.) et que M. Morin ne peut acquérir aucun droit par occupation;
- Que la résolution 2009-356 ne constitue pas une donation parfaite;
- Qu'au surplus, tout éventuel recours en dommages-intérêts contre la Municipalité serait prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la barrière constitue une entrave au domaine public et qu'il y a lieu d'assurer la libre circulation sur le chemin de la Montagne-Coupée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, notamment en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales*, demander une ordonnance afin de faire cesser une entrave;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à poursuivre l'application de la réglementation municipale relativement à l'entrave constatée sur le chemin de la Montagne-Coupée, incluant notamment l'envoi d'un avis d'infraction final à M. Samuel Morin;

D'AUTORISER l'émission d'un constat d'infraction à l'endroit de M. Morin, advenant le défaut de retirer la barrière et de remédier à l'entrave dans le délai prescrit;

D'AUTORISER l'administration municipale, en collaboration avec les procureurs de la Municipalité, à entreprendre toute démarche nécessaire afin d'obtenir, au besoin, une ordonnance en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales*, afin de faire cesser toute obstruction et entrave au chemin de la Montagne-Coupée;

DE MANDATER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à poursuivre les démarches requises jusqu'à la régularisation complète de la situation et à tenir les services municipaux concernés informés des suivis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 19 JANVIER 2026

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 19 janvier 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – MARS 2026

2026-109

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes* révisée, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de mars 2026, soient les suivantes :

- Troupe Fabublo : **3 500 \$**;
- Regroupement des Voisins du Lac Noir : **1 500 \$**.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES – AUTORISATION

2026-110

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite récompenser des étudiants qui se distinguent par leur persévérance et leur implication dans la communauté où ils résident, dans leur milieu scolaire ou dans la communauté où ils étudient et d'autant plus encourager la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE ces bourses seront éligibles aux étudiants qui rempliront les critères suivants :

- Résider ou être originaire de Saint-Jean-de-Matha;
- Être inscrit à temps plein pour l'année scolaire 2026-2027 dans un établissement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Faire preuve d'implication dans la communauté où ils résident, dans leur milieu scolaire ou dans la communauté où ils étudient, notamment par le bénévolat ou d'autres initiatives positives.

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt des candidatures sera du 1^{er} au 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dépôt de candidature sera disponible sur le site Web de la Municipalité ainsi qu'à la mairie située au 65, rue Lessard à Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'OFFRIR les bourses étudiantes suivantes :

- Deux (2) bourses de niveau secondaire de 500 \$;
- Deux (2) bourses de niveau d'études professionnelles (DEP) de 500 \$;
- Deux (2) bourses au niveau collégial de 800 \$;
- Une (1) bourses au niveau universitaire de 1 000 \$.

DE MANDATER la coordonnatrice aux communications, Mme Véronique Audet-Gagnon pour la mise en œuvre de la reconduction du programme de bourses études ainsi que sa promotion;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES ET LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL – LIGUE DE BASEBALL – OCTROI DE CONTRAT

2026-111

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Myriam Desloges pour la fourniture de breuvages au terrain de baseball le vendredi soir lors des pratiques de la ligue, et ce, durant la saison estivale 2026, soit du mois de mai au mois d'octobre;

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Archambault pour la ligue de baseball du jeudi soir, soit de s'occuper de la fourniture des breuvages, et ce, pour financer des tournois régionaux au sein de leurs équipes;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir une vente contrôlée ainsi qu'une surveillance lors des soirées de baseball pour éviter des abus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assume pas de responsabilité pour les dommages ou les pertes causés par le feu ou le vol, quels qu'ils soient;

CONSIDÉRANT QU'UN cadenas a été ajouté à la porte d'entrée de l'installation relative à la fourniture de breuvages au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE nous assumons les frais de surveillance et de sécurité du territoire lesquels sont exercés par la Sûreté du Québec ainsi qu'un service de sécurité privé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Mme Desloges le contrat pour la fourniture de breuvages au terrain de baseball lors des rencontres de la ligue, à raison d'un soir par semaine, soit les vendredis, au coût de 1 500 \$, taxes incluses, et ce, pour la saison estivale 2026;

D'OCTROYER à M. Archambault le contrat pour la fourniture de breuvages au terrain de baseball lors des rencontres de la ligue, à raison d'un soir par semaine, soit les jeudis, au coût de 1 500 \$, taxes incluses, et ce, pour la saison estivale 2026;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture à convenir des modalités des ententes ainsi que la date de début des activités avec Mme Myriam Desloges et M. Olivier Archambault;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION – DÉMARCHÉ DE POLITIQUE MADA 2026-2029

2026-112

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend l'élaboration et la mise en œuvre de la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2026-2029*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de constituer un comité de pilotage afin d'accompagner la Municipalité tout au long de la démarche, d'assurer la cohérence des actions et de favoriser la participation des parties prenantes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit notamment soutenir la réalisation des étapes de la démarche MADA, recommander la politique et le plan d'action MADA au conseil municipal, et assurer la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

DE CONSTITUER un comité de pilotage dans le cadre de la démarche MADA 2026-2029;

DE CONFIER au comité de pilotage le mandat suivant :

- Soutenir la réalisation des différentes étapes de la démarche MADA, de la planification à l'évaluation;
- Recommander la politique et le plan d'action MADA au conseil municipal afin d'assurer un arrimage stratégique aux priorités locales;
- Assurer la mise en place de mécanismes de suivi pour la réalisation et l'évaluation continue du plan d'action.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage MADA 2026–2029 :

- Diane David, FADOQ;
- Julie Robitaille, Grand Manoir (RPA);
- Geneviève Filteau, CISSSLAN, organisatrice communautaire;
- David Leahy, citoyens – hors village;
- Sandra Morneau, Centre au cœur des femmes;
- Michel Lebuis, conseiller municipal;
- Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DÉSIGNER M. Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture à titre de personne responsable (coordination/liaison) auprès du comité et MANDATER celui-ci afin d'assurer le soutien nécessaire à son fonctionnement (convocations, comptes rendus, logistique).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA FRANCOPHONIE ET LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE – JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE – 20 MARS 2026

2026-113

CONSIDÉRANT QUE la langue française est la langue officielle et commune du Québec, conformément à la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la langue française comme vecteur de cohésion sociale, de culture et d'identité collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer activement au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du français sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) encourage les organismes municipaux à mettre en œuvre des mesures favorisant l'usage et la vitalité du français;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire affirmer publiquement son engagement à faire du français une langue vivante et rassembleuse dans toutes les sphères de la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité réaffirme son attachement à la langue française et à la francophonie;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir l'usage du français dans l'ensemble de ses communications, activités et services;

QUE la Municipalité organise ou soutienne, annuellement, des activités de rayonnement de la langue française, notamment lors de la Journée internationale de la Francophonie (20 mars 2026) ou de la Semaine de la francophonie;

QUE la Municipalité valorise la culture et le patrimoine francophones par des initiatives locales (expositions, concours, événements, publications, etc.);

QUE la Municipalité reconnaisse et encourage les organismes, citoyens et entreprises qui contribuent activement à la vitalité du français sur son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à titre d'expression officielle de l'engagement municipal envers la francophonie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-114

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Roberge
Maire



Maxime Trudel
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, Philippe Morin, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 579-1 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

Or, on devrait lire :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 579-1 en conséquence.

Signé à Saint-Jean-de-Matha ce 11 février 2026.


Greffier-trésorier